

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS, ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA

Les tarifs de données standard s'appliquent pour les personnes qui choisissent de participer au concours avec un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix, les forfaits de services et les tarifs avant de participer avec un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours « *Tasse magique*^{MC} » de Van Houtte (le « **concours** ») vous est proposé par Keurig Canada Inc. (le « **commanditaire** ») et est géré et mis en œuvre par Mosaic Sales Solutions (ci-après le « **représentant** »). Le concours débute le 24 mars 2022 à 12 h 0 m 0 s (midi), heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 25 mai 2022 à 11 h 59 m 59 s (la « **période du concours** »). Aux fins de l'application du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » s'entend de la période commençant à 12 h 0 m 0 s HE et se terminant à 11 h 59 m 59 s le jour suivant.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Québec qui, au moment de leur inscription, ont au moins l'âge de la majorité; sont exclus du concours les employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (ou toute personne vivant sous le même toit que l'une des personnes précitées, qu'elle soit parente ou non) du commanditaire, ses divisions, succursales, entités apparentées et affiliées. Sont également exclus les fournisseurs de prix, les agences de publicité et de promotion, leurs représentants et toute personne ou entité participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou au déploiement du concours (collectivement, les « **parties du concours** »).

3. ACCORD DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT :

En participant au présent concours, vous confirmez que vous avez lu et compris les dispositions du présent règlement et que vous acceptez de vous y conformer.

4. COMMENT OBTENIR UN REÇU OU UNE INSCRIPTION :

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez obtenir une inscription (désignée individuellement une « **inscription** » et désignées collectivement les « **inscriptions** ») de l'une des deux (2) façons suivantes :

- a) Durant la période du concours, vous recevrez un (1) reçu (le « **reçu** ») à l'achat de l'un (1) des produits de café Van Houtte® (désigné individuellement un « **produit participant** » et désignés collectivement les « **produits participants** ») dans un magasin IGA participant au Québec. Le reçu de caisse doit comporter de façon claire un produit participant au concours pour être considéré comme un « **reçu de caisse valide** ».

Une fois que vous avez un reçu de caisse valide obtenu légitimement conformément au présent règlement, vous devez suivre les étapes suivantes :

SI VOUS AVEZ UN REÇU DE CAISSE VALIDE :

Étape 1 : Prenez une photographie ou une capture d'écran de votre reçu papier ou numérique dans son intégralité (la « **photo** »). Nous vous encourageons à effacer tous les renseignements personnels (y compris les détails du paiement) qui figurent sur le reçu. La photo doit montrer (i) l'achat d'un produit participant; (ii) le nom et l'adresse du détaillant participant; et (iii) la date et l'heure de la transaction (qui doit avoir lieu pendant la période du concours). Voir la liste des produits participants à l'annexe A.

Taille maximale du fichier : 10 MB; Types de fichiers pris en charge : JPG, JPEG, PNG, PDF.

- **Étape 2 :** Suivez les instructions à l'écran sur le site www.vanhoutte-concourstassemagique.ca (le « **site de téléchargement des reçus** ») en utilisant un navigateur Internet compatible. Suivez les instructions pour : (i) télécharger votre photo du reçu; (ii) remplir le formulaire de participation (le « **formulaire de participation** ») en entier avec tous les renseignements requis; et (iii) indiquer que vous avez lu et accepté de vous conformer au présent règlement.
 - **Étape 3 :** Une fois votre reçu validé, dans les 24 à 48 heures suivant le téléchargement, vous recevrez un courriel confirmant votre inscription au concours et un autre courriel confirmant si vous êtes le gagnant potentiel d'un prix.
- b) Par ailleurs, pour obtenir une (1) inscription au concours et avoir une chance de gagner un prix sans faire d'achat, suivez les instructions à l'écran sur le site www.vanhoutte-concourstassemagique.ca/amoee (le « **site Web pour participer sans faire d'achat** ») en utilisant un navigateur Internet compatible. Suivez les instructions pour : (i) remplir le formulaire de participation sans faire d'achat (la « **demande de participation sans faire d'achat de Van Houtte®** ») en entier avec tous les renseignements requis; (ii) rédiger un paragraphe original et unique d'au moins 150 mots qui répond à la question « Dites-nous ce qui fait de Van Houtte® un excellent café ? »; et (iii) indiquer que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez de vous y conformer. Vous recevrez une (1) inscription par demande de participation sans faire d'achat originale et unique de Van Houtte® reçue conformément au présent règlement dans les 24 à 48 heures suivant la demande de participation sans faire d'achat de Van Houtte®. Pour être admissible, une demande de participation sans faire d'achat de Van Houtte® doit : (i) être unique et ne pas être une copie d'une demande de participation sans faire d'achat de Van Houtte® précédemment soumise par vous ou tout autre participant; et (ii) être soumise pendant la période du concours et reçue au plus tard le 25 mai 2022, afin de laisser au commanditaire suffisamment de temps pour examiner et traiter manuellement votre demande de participation sans faire d'achat de Van Houtte®. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement désignés les « **renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation de quelque nature que ce soit en ce qui concerne toute demande de participation sans faire d'achat de Van Houtte® rejetée ou incomplète (dans tous ces cas, elle sera annulée).

5. AUTRES CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION :

Il n'y a aucune limite quant au nombre d'inscriptions qu'une personne peut effectuer. Toutefois, chaque inscription doit être liée à un reçu unique obtenu de façon légitime conformément au règlement. Si le commanditaire découvre (à la lumière de preuves ou de toute autre information portée à sa connaissance ou de toute autre façon) qu'une personne a tenté : (i) de participer en se servant de plusieurs appellations, identités, adresses courriel ou générées par script, par macro, par des programmes robotisés ou informatisés, ou a tenté d'utiliser tout autre moyen automatisé pour s'inscrire ou participer sans se conformer au règlement, ou a tenté d'influencer le déroulement de ce concours; (ii) d'inscrire frauduleusement un reçu sans avoir obtenu un reçu de façon légitime conformément au règlement; (iii) de réinscrire un reçu qui a déjà été utilisé; ou (iv) d'inscrire un reçu falsifié, manipulé ou autrement altéré d'une quelconque manière (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), alors cette personne risque d'être disqualifiée du concours, à l'entière discrétion du commanditaire du concours. Une inscription peut être refusée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, le formulaire d'inscription n'est pas dûment rempli, que des renseignements requis sont manquants (y compris sans toutefois s'y limiter, une photographie d'un reçu unique et valide obtenu de façon légitime conformément au règlement) et n'est pas soumis et reçu conformément au présent règlement. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard de toute demande reçue en retard, perdue, mal acheminée, reportée ou incomplète (dans tous ces cas, elle sera annulée).

6. VÉRIFICATION :

Toutes les inscriptions, les demandes et les reçus peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable, y compris sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une inscription, d'une demande, d'un reçu ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire pour la gestion du concours conformément à son règlement. De plus, le commanditaire se réserve le droit d'exiger la demande ou le reçu original aux fins de vérification. Le fait pour une personne participante de ne pas présenter une preuve (notamment la demande ou le reçu original ou tout autre document requis) à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut mener à sa disqualification, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire du concours. Le seul indicatif du temps dans le cadre du concours sera le système officiel utilisé par le commanditaire pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d'écran ou autres) ou la tentative de transmission d'une inscription ou de toute communication ne constituent pas pour le commanditaire une preuve valable de livraison ou de réception.

7. PRIX :

Au début de la période de concours, il y aura un total de cent (100) prix (individuellement et collectivement désignés un ou les « **prix** ») à gagner dans le cadre de ce concours, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

DESCRIPTION DES PRIX	NOMBRE DE PRIX AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU CONCOURS*
Ensemble-cadeau thématique « maison » comprenant une carte-cadeau IGA® (VAD de 50 \$ CAN), une cafetière Keurig® K-Supreme (VAD de 175 \$ CAN), une tablette Samsung® S8 (VAD de 750 \$ CAN) et quatre tasses à café Van Houtte® (VAD de 25 \$ CAN)	10
Ensemble-cadeau thématique « gourmand » comprenant 1 carte-cadeau IGA (VAD de 400 \$ CAN), 3 contenants en céramique (VAD de 90 \$ CA) et 2 tasses à café Van Houtte® (VAD de 10 \$ CAN)	20
Ensemble-cadeau thématique « pause café » comprenant 1 carte-cadeau IGA (VAD de 50 \$ CA), 1 couverture Van Houtte® (VAD de 40 \$) et 2 tasses à café Van Houtte® (VAD de 10 \$ CA)	30
Un cartes cadeau IGA (50 \$ CA)	40

* Le nombre de prix à gagner diminuera au fur et à mesure de l'attribution des prix durant la période de concours.

La valeur approximative au détail des prix ci-dessus est de 25 000 \$ CA. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer tout prix par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES AUX PRIX :

Une fois que vous avez soumis une inscription admissible conformément au règlement, vous recevrez, dans les 48 heures, un courriel confirmant votre inscription. Une fois l'inscription confirmée, vous recevrez automatiquement un courriel vous indiquant si vous êtes le gagnant admissible d'un prix. Si vous êtes admissible à gagner un prix, un autre message apparaîtra automatiquement à l'écran vous informant que vous pourriez gagner le prix applicable (le « **message destiné à la personne gagnante** »). Si vous n'êtes pas admissible à gagner un prix, un message à l'écran vous l'indiquera automatiquement (le « **message destiné à la personne non gagnante** »). Les moments pour gagner (désigné individuellement « **moment pour gagner** » et désignés collectivement « **moments pour gagner** ») seront générés de façon aléatoire pour chaque journée de la période du concours. La première personne participante admissible qui soumet une inscription admissible conformément au règlement lors d'un moment pour gagner ou immédiatement après, recevra le message destiné à la personne gagnante et sera admissible à gagner le prix associé à ce moment pour gagner. Si aucune inscription admissible n'est reçue lors d'un moment pour gagner (ou

immédiatement après), soit avant le moment pour gagner subséquent, alors la première personne participante admissible qui soumet une inscription admissible après le deuxième moment pour gagner sera admissible à gagner le prix associé au premier moment pour gagner, et uniquement ce prix. La prochaine personne participante admissible qui soumet une inscription admissible subséquentement à ce qui précède sera alors admissible à gagner le prix associé au deuxième moment pour gagner, et ainsi de suite.

Toute disparité entre le prix mentionné à l'écran dans le message destiné à la personne gagnante (ou autrement) ou sur le formulaire de déclaration de renonciation (le cas échéant) renvoie automatiquement au prix de la base de données officielle du commanditaire qui a préséance aux fins du concours. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles et du moment de leur soumission conformément au présent règlement. **Chaque participant peut gagner un maximum d'un (1) prix pendant la période du concours.**

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS D'UN PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'ELLE A GAGNÉ OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE D'UN PRIX, la personne potentiellement gagnante doit répondre correctement à une question mathématique, sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire). En participant à ce concours et en acceptant un prix, la personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté le présent règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le prix applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage le commanditaire et les renonciataires de toute responsabilité en ce qui a trait au concours, de sa participation et de la remise du prix ainsi que de l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du prix applicable; et (iv) accepte la publication, la reproduction, l'utilisation de son nom, de sa ville et province de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et de sa photographie ou autre ressemblance sans avis ou compensation, dans une publicité ou annonce diffusée par le commanditaire ou en son nom, sur tout média, y compris les médias imprimés, radiotélévisés ou sur Internet. IMPORTANT : Le commanditaire du concours peut, à son entière discrétion, demander à la personne gagnante admissible de signer et de lui retourner le formulaire de déclaration de renonciation (le cas échéant) avant de déclarer officiellement celle-ci gagnante d'un prix conformément au présent règlement. Si une personne gagnante admissible (a) ne répond pas correctement à la question de mathématique (b) le cas échéant), ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du concours dans les temps requis (c) refuse, ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ou (d) est déterminée à ne pas respecter le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), alors elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix applicable. Tout prix retiré ou non réclamé durant le concours ne sera PAS décerné, sauf si le commanditaire en décide autrement, à son entière discrétion.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire relatives à tout aspect du concours sont définitives et sans appel. Tous les participants sont tenus de s'y conformer sans possibilité de recours.

TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS, ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à son avis et à son entière discrétion, contrevient au règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. À son entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui menace ou harcèle autrui et annuler les participations de cette personne.

Les renoncataires ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant et après le concours; (ii) de toute défektivité technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter, tout problème lié aux lignes ou aux réseaux téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès ou à l'équipement informatique matériel ou logiciel; (iii) de tout problème de réception, de capture, d'enregistrement d'information ou de fonctionnement de matériel, pour quelque raison que ce soit, y compris sans s'y limiter, les problèmes techniques ou d'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil de la personne participante ou d'une autre personne à la suite de la participation au concours; (v) des erreurs d'identification de la personne gagnante admissible ou de la personne gagnante; ou (vi) de toute combinaison des situations précédentes.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le règlement) de toutes les façons possibles, advenant le cas où un incident hors du contrôle raisonnable du commanditaire interfère avec le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit, ou d'une épidémie, d'une pandémie, d'une maladie ou d'un risque sanitaire, ou de tout ordre, mesure, directive ou conseil d'une autorité gouvernementale ou sanitaire en réponse à une telle épidémie, pandémie, maladie ou à un tel risque, comme, mais sans s'y limiter, ceux qui peuvent être mis en œuvre pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire du concours, à son entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois civiles et criminelles; si une telle infraction est commise, le commanditaire se réserve le droit d'avoir recours aux voies de droit disponibles et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit de réclamer des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre nature, y compris, mais sans s'y limiter, l'une des causes envisagées dans le présent paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Tout litige découlant de la tenue ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui tranchera. Tout litige découlant de l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Les valeurs approximatives au détail indiquées par la publicité aux points de vente et par tout autre matériel promotionnel et publicitaire ou dans le présent règlement, sont assujetties aux fluctuations des prix courants, basées sur la période s'écoulant entre la date à laquelle la valeur approximative au détail a été établie par le commanditaire et la date à laquelle les prix sont accordés ou réclamés. Si, au moment où le prix est réclamé ou attribué, la valeur au détail est moindre que celle indiquée par le commanditaire dans la publicité au point de vente, à la télévision, sur les imprimés, le matériel promotionnel ou dans ce règlement, la personne gagnante du prix ne peut pas exiger un chèque ou une somme d'argent pour la différence de prix.

Si, en cas d'erreur d'impression, de production, de publication en ligne, de défaillance d'Internet, d'erreur informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de prix que celui prévu par le règlement est réclamé, alors, la remise des prix cessera sur-le-champ; le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de tenir un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles en vue d'attribuer le nombre approprié de prix. En aucun cas, le commanditaire et les renoncataires ne seront tenus responsables du nombre, du type et de la valeur des prix excédant ceux indiqués dans le règlement.

En participant au concours, la personne participante consent expressément à ce que le commanditaire et ses mandataires, ou représentants, conservent, partagent et utilisent ses renseignements personnels soumis aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>). Cette section ne restreint nullement tout autre consentement qu'une personne peut accorder au commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, après approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de modifier les dates, les échéances ou d'autres éléments du déroulement du concours, tels que décrits dans le présent règlement, lorsque jugé nécessaire à des fins de vérification de la conformité au règlement d'une personne participante ou à la suite d'un problème ou de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, et à son entière discrétion, nuit au bon fonctionnement du concours tel qu'il est prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence entre la version anglaise du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris sans s'y limiter, les sites Web, la version française du règlement, la publicité au point de vente, télévisuelle, imprimée ou en ligne ou toute directive ou interprétation du règlement fournie par un représentant du commanditaire, la version anglaise du règlement sera celle qui prévaudra, aura force de loi et régira le concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'impossibilité d'application d'une disposition du présent règlement du concours n'affecte pas la validité ou l'application des autres dispositions. Dans le cas où une disposition sera déclarée comme invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément à ces clauses comme si les dispositions jugées invalides ou illégales n'en faisaient pas partie.

Dans toutes les limites permises par les lois applicables, toute question relative au présent concours concernant la portée, la validité, l'interprétation et le renforcement des dispositions du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de tout renonciataire, sera régie et appliquée en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans permettre le choix de lois ou de clauses qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence. Les parties consentent par la présente à s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario pour régler tout litige lié à l'application du présent règlement ou se rapportant à ce concours.

Pour obtenir la liste des gagnants des prix, envoyez une enveloppe affranchie et adressée à l'adresse suivante : *Concours Tasse magique^{MC} de Van Houtte® 2022*, a/s de Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2L1 entre le 1^{er} juin 2022 et le 15 juin 2022. Les noms des gagnants seront divulgués une fois que tous les gagnants auront été validés et confirmés.

© 2022, Keurig Canada Inc. Tous droits réservés.

A — LISTE DES PRODUITS PARTICIPANTS

Produit	CUP
VHOU VAN HZLNUT 12CT KCUP	6215139790
VHOU FRENCH VAN 12CT KCUP	6215153790
VHOU HOUSE BL 12CT KCUP	6215159790
VHOU COLOMB DARK 12CT KCUP	6215170790
VHOU BUTTERSCOTCH 12CT KCUP	6215164790
VHOU COLOMB MED 12CT KCUP	6215163790
VHOU HOUSE BL DECAF 12CT KCUP	6215156790
VHOU RSPBRY CHOC TRUFFLE 12CT KCUP	6215196790
VHOU HOUSE BL DARK 12CT KCUP	6215180890
VH ESP SUPERIORE FT KC	6215189710
VH DOLCE CREMA FTO KC	6215188710
VANHOUT CREME IRLANDAISE 12KCUP 6/114G	6215151582
VANHOUT RS AMARETTO 6/115G	6215151587
VAN HOUTTE K CUP MÉLANGE MAISON 24CT	6215159717
VAN HOUTTE K CUP MÉLANGE MAISON FONCÉ 24CT	6215180817
VAN HOUTTE K CUP MÉLANGE MAISON DECAF 24CT	6215134717
VAN HOUTTE K CUP COLOMBIEN MEDIUM 24CT	6215133717
VAN HOUTTE K CUP COLOMBIEN FONCÉ 24CT	6215103717
VAN HOUTTE K CUP VANILLE NOISETTE 24CT	6215139717
VHOU KC MED HOUSE BL 30CT	6215159730
VHOU KC COLOMBIAN MED 30CT	6215133730
VHOU KC COLOMB DK 30CT	6215172730
VHOU KC HOUSE BL DECAF 30CT	6215173730
VHOU KC DK HOUSE BL 30CT	6215180830
VHOU KC VAN HZLNUT LIGHT RST 30CT	6215174730
VH ESPRESSO SUPERIORE FT KC N	6215109817
VH KC DOLCE CREMA FTO 24CT	6215188724
VHOU KC 100TH MASTER BL MED RST 30CT	6215130100
VHOU HOUSE BL 48CT KCUP	6215151500
VHOU COLOMB MED 48CT KCUP	6215151499
VHOU COLOMB DARK 48CT KCUP	6215151498
VHOU VAN HAZL GRD TRAD 340G	6215176397
VHOU ORIG HOUSE BL MED GRD 340G	6215159397
VHOU COLOMB DARK GRD TRAD 340G	6215103397
VHOU COLOMB MED GRD TRAD 340G	6215133397
VHOU BELGIAN CHOC GRD TRAD 340G	6215178397
VHOU HOUSE BL DECAF GRD TRAD 340G	6215134397
VHOU VAN HAZL DECAF GRD TRAD 340G	6215181397
VHOU BUTTERSCOTCH GRD TRAD 340G	6215164397

VHOU FRENCH VAN GRD TRAD 340G	6215153397
VHOU MELLOW MOCHA GRD TRAD 340G	6215141397
VHOU IRISH CREME GRD TRAD 340G	6215174397
VANHOUTT MEL MAISON NOIR MOULU 6/340G	6215170397
VANHOUT ESPRES IT CORSE MOULU SAC 6/340G	6215151596
VANHOUT AMARETTO MOULU SAC 6/340G	6215151586
VHOU ESPR SUPERIORE FT DARK BE 340G	6215119197
VHOU COLOMB FT DARK WHL BEAN TRAD 312G	6215170187
VHOU ESPR DOL CREMA FTO MED BE 340G	6215144197
VHOU KENYA FT WHL BEAN TRAD 312G	6215111187
VHOU FT COSTA RICA LI WHL BEAN TRAD 340G	6215146197
VHOU SUMATRA FT DK WHL BEAN TRAD 340G	6215147197
VHOU FTO MEXICO WHL BEAN TRAD 340G	6215148197
VHOU HONDURAS WHL BEAN TRAD 340G	6215150197
VANHOUT ESPRES DECAF GRAINS SAC 6/300G	6215151595
VHOU MED HOUSE BL TRAD CAN 650G	6215141392
VHOU COLOMB DARK TRAD CAN 650G	6215103392
VHOU ESPRESSO ITALIANO TRAD CAN 650G	6215185792
VHOU COLOMB MED TRAD CAN 650G	6215145392
VHOU HOUSE BL DECAF TRAD CAN 650G	6215151618
VHOU COLOMB MED WHL BEAN TRAD 650G	6215163112
VHOU ESPR ITALIANO WHL BEAN TRAD 650G	6215130112
VHOU MELLOW MOCHA TRAD CAN 650G	6215161392
VHOU DK HOUSE BL TRAD CAN 650G	6215167392
VHOU HOUSE BL WHL BEAN TRAD 650G	6215158112
VHOU FRENCH RST WHL BEAN TRAD 650G	6215177112
VANHOUT ESPRES SUP FT GRAINS SAC 6/750G	6215151597
VANHOUT ESPRES DOLCE GRAINS SAC 6/750G	6215151594
VHOU HOUSE BL MED GRD 908G	6215159301
VHOU COLOMB MED GRD TRAD 908G	6215163301
VHOU FRENCH RST GRD TRAD 908G	6215177301
VHOU MELLOW MOCHA GRD TRAD 908G	6215141301
VAN HOUTTE M MAISON TORRÉ NR M 6/908G	6215160301
VANHOUT ESPRES IT CORSE MOULU CAN 6/908G	6215151593
VANHOUT COLOMBIEN NOIR MOULU CAN 6/908G	6215151592
VHOU 100 % COLOMB MED INSTANT TRAD 100G	6215198002
VANHOUT CAFE INSTANT MEL MAISON 12/100G	6215151543
VANHOUT CAFE INSTANT MAISON NOIR 12/100G	6215151542